
Pétition des officiers municipaux de la commune de Cirey-le-Château demandant à changer son nom, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des officiers municipaux de la commune de Cirey-le-Château demandant à changer son nom, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 429;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39720_t1_0429_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tions d'un nombre considérable de citoyens, et a été couvert d'applaudissements.

Signé sur le registre : FAVRE, maire; AUDÉ, président de l'administration, par tous les membres présents, et contresigné par le soussigné, secrétaire-greffier.

Pour extrait conforme au registre :

FAYRAT, secrétaire-greffier.

Les officiers municipaux de Cirey-le-Château, département de la Haute-Marne, après avoir annoncé à la Convention nationale que cette commune vient d'offrir aux défenseurs de la patrie 93 chemises d'une part, 46 d'une autre; que ces dernières vont être adressées directement aux volontaires qu'elle a fournis; et enfin, d'une quantité de charpie et de vieux linge propre pour les hôpitaux : ils demandent, au nom de cette commune, d'être autorisés à changer le nom de Cirey-le-Château, en celui de *Cirey-sur-Blaise*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de division et d'instruction publique, pour le changement de nom (1).

Suit un extrait de l'adresse des officiers municipaux de Cirey-le-Château, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les officiers municipaux de Cirey-le-Château, district de Joinville, département de la Haute-Marne, informent la Convention nationale que les citoyens de cette commune viennent d'offrir aux défenseurs de la patrie 93 chemises d'une part, 46 d'une autre, et beaucoup de charpie et de vieux linge propre pour les hôpitaux. Ils prient la Convention nationale, au nom de cette commune, de l'autoriser à changer son nom en celui de *Cirey-sur-Blaise*.

Renvoyé aux comités de division et d'instruction publique.

Les représentants du peuple envoyés dans Commune-Affranchie envoient le buste de Châlier, et sa tête, telle qu'elle est sortie pour la troisième fois de dessous la hache de ses féroces meurtriers; ils instruisent la Convention nationale qu'ils saisissent chaque jour de nouveaux trésors; qu'ils ont découvert chez Tolosan une partie de sa vaisselle, cachée dans un mur; qu'il y a à Ville-Affranchie beaucoup d'or et d'argent, qu'ils enverront successivement.

L'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de Salut public sont décrétés (3).

Suit la lettre des représentants du peuple près Ville-Affranchie (1).

Les représentants du peuple, envoyés dans Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, dans tous les départements environnants et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale.

« Citoyens collègues,

« Nous vous envoyons le buste de Châlier et sa tête mutilée telle qu'elle est sortie, pour la troisième fois, de dessous la hache de ses féroces meurtriers. Lorsqu'on cherchera à émouvoir votre sensibilité, découvrez cette tête sanglante aux yeux des hommes pusillanimes et qui ne voient que des individus; rappelez-les, par ce langage énergique, à la sévérité du devoir et à l'impassibilité de la représentation nationale; c'est la liberté qu'on a voulu assassiner en immolant Châlier, ses bourreaux en ont fait l'aveu avant de tomber sous le glaive de la justice; on a entendu de leur propre bouche qu'ils mouraient pour leur roi, qu'ils voulaient lui donner un successeur.

« Jugez de l'esprit qui animait cette ville corrompue; jugez des hommes qui la maîtrisaient par leur fortune ou par leur pouvoir; jugez si on peut accorder impunément un sursis. Point d'indulgence, citoyens collègues, point de délai, point de lenteurs dans la punition du crime si vous voulez produire un effet salutaire; les rois punissaient lentement parce qu'ils étaient faibles et cruels, la justice du peuple doit être aussi prompte que l'expression de sa volonté; nous avons pris des moyens efficaces pour marquer sa toute-puissance de manière à servir de leçon à tous les rebelles.

« Nous ne vous parlerons point des prêtres, ils n'ont pas le privilège de nous occuper en particulier, nous ne nous faisons point un jeu de leurs impostures; ils dominaient la conscience du peuple, ils l'ont égarée, ils sont complices de tout le sang qui a coulé, leur arrêt est prononcé.

« Nous saisissons chaque jour de nouveaux trésors, nous avons découvert chez Tolosan une partie de sa vaisselle cachée dans un mur. Il y a ici beaucoup d'or et d'argent que nous vous enverrons successivement. Il est temps de prendre une mesure générale si vous voulez empêcher ces métaux de sortir de la République. Nous savons que des agioteurs sont accourus dans le département de la Nièvre dès qu'ils ont appris que l'or et l'argent y étaient méprisés; ne souffrez pas qu'un des plus beaux mouvements de la Révolution tourne contre elle. Ordonnez que ces métaux soient versés dans le Trésor public et décrêtez que le premier individu

(1) *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (dimanche 1^{er} décembre 1793); *Archives nationales*, carton F⁷ 4436 : *papiers trouvés chez Robespierre*; *Moniteur universel* [n^o 73 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 294, col. 1]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n^o 439, p. 145); Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 709.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 282.

(2) *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (dimanche 1^{er} décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 282.